

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2017.

Présents (20) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme. Brigitte DOUSSET, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Paul DALPONT, Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Dominique ARNAUD, M. Dominique GABILLET, M. Christophe DUVEAUX (20h45), M. Jérôme SOICHET, Mme Rozenn SAFFRAY, M. Philippe NORTIER (21h45), M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Nathalie PILON, Mme Marjorie HUVET, M. Thibaut DESIRE, M. Daniel WOLFF.

Absents excusés (6) : M. Vincent BOSSÉ, M. Pascal CORDIER, Mme Sylvie GRANTAIS, M. Stéphane MOUSSA, Mme Emmanuelle MARIN, Mme Christine KOCH, (Philippe NORTIER jusqu'à son arrivée à 21h45)

Pouvoirs (3) : M. Vincent BOSSÉ à M. Olivier VIÉMONT, Mme Emmanuelle MARIN à M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Christine KOCH à M. Jean-Marc SCHNEL, (Philippe NORTIER à Nathalie PILON jusqu'à son arrivée à 21h45)

Mme Marjorie HUVET a été élue secrétaire de séance.

2017-06-01 Budget général : décision modificative n°1

Dans le cadre du plan de gestion et d'entretien des espaces communaux (Zéro Phyto), il a été inscrit les crédits budgétaires nécessaires à l'acquisition du matériel pour les Services Techniques. Dans ce matériel, il était prévu de faire l'acquisition d'une petite balayeuse monobrosse. Cependant, ce matériel n'étant pas pourvu de dispositif d'aspiration, il aurait donc été nécessaire de prévoir l'intervention d'un second agent avec véhicule pour nettoyer après le passage de la monobrosse. Après recherche, la commune a l'opportunité d'acquérir une balayeuse plus importante qui permettrait le brossage avec aspiration et ne nécessiterait l'intervention que d'un seul agent.

En outre, il est rappelé que les communes de l'ancienne Communauté du Vouvrillon bénéficiaient d'une prestation de balayage « classique » qui n'a pas été reprise par la nouvelle intercommunalité. Cet équipement permettrait donc de palier également au balayage classique de la voirie.

Pour cette acquisition, il y aurait lieu de procéder à une modification de crédits budgétaires comme suit :

Dépenses d'investissement

c/21578	Autre matériel et outillage de voirie (matériel Zéro Phyto)	+ 23 000,00 €
	TOTAL =	+ 23 000,00 €

c/21571	Matériel roulant (acquisition camion benne occasion)	- 15 000,00 €
c/2313 opé. 0115	Constructions (local chalet bois plan d'eau)	- 8 000,00 €
	TOTAL =	- 23 000,00 €

Vu la proposition de modification des crédits budgétaires en section d'investissement du Budget général 2017 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la décision modificative telle qu'elle a été présentée,

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2017-06-02 Opération « Pommerol » : garantie du prêt PLUS contracté par Val Touraine Habitat

L'opération « Pommerol » (ancienne gendarmerie) à réaliser sur la commune de Monnaie, qui comprend 8 logements (6 PLUS et 2 PLAI), est à ce jour démarrée ; aussi, il y a lieu pour Val Touraine Habitat (VTH), d'engager les financements prévus.

VTH sollicite la commune pour mettre en place la garantie du prêt PLUS sur le montant de 626 908 € réparti en 2 emprunts destinés à financer :

- l'un, l'acquisition du terrain : 176 511 € sur 50 ans
- l'autre, la construction des logements : 450 397 € sur 40 ans.

Ainsi que le prévoit la procédure, l'organisme HLM nous a adressé une copie du contrat de prêt signé entre ce dernier et la Caisse de Dépôts et Consignations en date des 22 mai et 1^{er} juin 2017. Ce contrat de prêt n°64573 comporte 2 lignes de prêt.

Si le contrat de prêt ne requiert pas la signature du maire de la collectivité concernée, il doit cependant être joint à la délibération de garantie présentée au Conseil municipal. Ces deux documents formeront l'acte administratif à transmettre au contrôle de légalité et à publier.

La garantie partagée concernant l'opération portera sur un montant de 219 417,80 € représentant 35% du montant des deux emprunts cités ci-dessus.

Le montant annuel de garantie pour la commune porterait, en conséquence, sur une somme d'environ 6 833 €. Il est rappelé, comme cela avait été précisé par Monsieur le Trésorier Payeur Général, que cette garantie est sans incidence financière et ne nécessite pas de provision.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°64573 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 626 908 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°64573 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la commune de Monnaie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de garantie et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

2017-06-03 Approbation de la prestation de collecte et de la valorisation des déchets fermentescibles du restaurant scolaire

Dans le cadre du fonctionnement du restaurant scolaire, la Commission des Affaires Scolaires a travaillé sur un projet de collecte et de valorisation des déchets fermentescibles pour la rentrée 2017-2018 (avec expérimentation sur la fin de cette année scolaire).

Ce projet consiste à récupérer les déchets du restaurant scolaire, les déchets de préparation mais également les déchets de fin de repas qui représentent une trentaine de kg par jour. Cette récupération se ferait via des fûts, plus sûr et facile à stocker qu'en sacs classiques.

La collecte étant quotidienne, les contenants seraient plus légers à manipuler. En outre, le service offrirait une pesée quotidienne permettant également la possibilité d'exploitation des résultats en aval.

Il est précisé que les fûts seront hermétiquement fermés ce qui limitera fortement les nuisances olfactives. Enfin, le traitement de ces déchets se fera à l'unité de méthanisation de Saint-Paterne-Racan dans la journée.

Le montant hors taxes de cette prestation s'élève à 0,05 €/repas. Il est précisé que cette prestation n'est pas assujettie à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Ainsi, l'évolution prévisible de cette taxe n'aura donc aucun impact sur le prix de la prestation. Enfin, le prix de la prestation comprend bien la collecte et le traitement du déchet.

La Commission et le prestataire ont travaillé sur la base de 78 000 repas servis par année scolaire, soit un coût annuel de la prestation estimé à 3 900 € ht.

ENTENDU l'exposé de M. Christophe GAUDICHEAU, adjoint délégué aux Affaires Scolaires,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la prestation de collecte et de valorisation des déchets fermentescibles du restaurant scolaire proposée par la société CVDO, représentée par M. Laurent SIBIRIL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

2017-06-04 Aménagement numérique : harmonisation de la compétence de la Communauté de Communes Touraine - Est Vallées

Touraine-Est Vallées est compétente en matière d'« **établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévues au I de l'article L 1525-1 du CGCT** » pour le seul territoire de l'ancienne communauté de communes de l'Est Tourangeau. La Communauté de Communes dispose de 2 ans depuis le 1^{er} janvier 2017 pour harmoniser cette compétence facultative.

Or, l'ensemble des communes de Touraine-Est Vallées formule unanimement l'ambition forte d'une couverture large du territoire en service à très haut débit.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté par le Conseil Départemental le 15 mars 2013, et actualisé dans sa version 3 le 24 février 2016.

Les Communautés de Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon avaient respectivement délibéré sur ce schéma de déploiement du très haut débit ainsi que sur le phasage de ce déploiement sur leur territoire.

Aussi, afin de permettre à Touraine-Est Vallées de se mobiliser sur ce sujet majeur sur l'ensemble du nouveau territoire, il a été proposé au Conseil Communautaire d'harmoniser, sans attendre le 31 Décembre 2018, l'exercice de la compétence « **établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévues au I de l'article L 1425-1 du CGCT** » en étendant son exercice à l'ensemble du périmètre de la communauté de communes.

En Considérant, qu'il est de l'intérêt de la Communauté Touraine-Est Vallées d'harmoniser sur l'ensemble de son périmètre et sans attendre le 31 décembre 2018, l'exercice de la compétence dont elle dispose au titre de l'article 1425-1 du CGCT, le Conseil de Communauté a adopté la modification de ses statuts. Cette modification permettra la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique sur son territoire, et l'adhésion au syndicat mixte qui aura pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation de ces infrastructures,

Dans ce cadre, il est rappelé que pour être effective cette modification statutaire doit être, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment la compétence telle que prévue à l'article L.1425-1 du CGCT et visée parmi les compétences supplémentaires de la Communauté Touraine-Est Vallées pour le seul territoire des communes anciennement membres de la CCET,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant fusion à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la communauté de communes du Vouvrillon,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2017,

Considérant, qu'il est de l'intérêt de la Communauté Touraine-Est Vallées d'harmoniser sur l'ensemble de son périmètre et sans attendre le 31 décembre 2018, l'exercice de la compétence dont elle dispose au titre de l'article 1425-1 du CGCT afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique sur son territoire, et l'adhésion au syndicat mixte qui aura pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation de ces infrastructures,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine - Est Vallées permettant d'harmoniser, sans attendre le 31 décembre 2018, l'exercice de la compétence : « Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT » en étendant son exercice à l'ensemble de son périmètre.

NOTE que conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT pour être effective cette modification statutaire doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

2017-06-05 Adhésion de la Communauté de Communes Touraine - Est Vallées au Syndicat mixte Val de Loire Numérique

Le département d'Indre et Loire a souhaité se rapprocher du Syndicat mixte Loir et Cher Numérique en vue de conclure une seule et même délégation de service public dont l'objet est l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit sur les territoires des départements d'Indre et Loire et du Loir et Cher.

A cette fin les statuts de Loir et Cher Numérique ont été modifiés par délibération du conseil syndical en date du 07 Avril 2017 afin d'étendre son périmètre au territoire de l'Indre et Loire par l'adhésion du Département et des communautés de communes d'Indre et Loire à ce syndicat mixte désormais intitulé : Val de Loire Numérique.

Il a donc été proposé de permettre l'adhésion de la Communauté Touraine-Est Vallées à ce syndicat et de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

En considérant, qu'il est de l'intérêt de la Communauté Touraine-Est Vallées d'adhérer à Val de Loire Numérique afin de mettre en œuvre le déploiement du numérique sur son territoire, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat.

Cependant, il est rappelé que l'adhésion de la communauté Touraine-Est Vallées à Val de Loire Numérique est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-27 et L 5721-2 et suivants,

Vu, la délibération du conseil syndical de Loir et Cher Numérique du 7 avril 2017 approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre son périmètre au territoire de l'Indre et Loire par l'adhésion du département et des communautés de communes d'Indre et Loire et de devenir ainsi : Val de Loire Numérique,

Vu, le projet de statuts de Val de Loire Numérique, et notamment son article 2 relatif à son objet et son article 5 relatif à la composition du conseil syndical et à la représentativité des communautés de communes,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2017,

Considérant, qu'il est de l'intérêt de la Communauté Touraine-Est Vallées d'adhérer à Val de Loire Numérique afin de mettre en œuvre le déploiement du numérique sur son territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté Touraine -Est Vallées au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique qui a pour objet, au sens de l'article L.1425 du CGCT, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communication électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

NOTE que l'adhésion de la communauté Touraine-Est Vallées à Val de Loire Numérique est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

<p align="center">2017-06-06 Aménagement de la rue Pierre de Coubertin : sollicitation du Bureau d'Etudes de la Communauté de Communes Touraine - Est Vallées</p>
--

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie, rue Pierre de Coubertin, il est proposé de solliciter le bureau d'études de la Communauté de Communes Touraine - Est Vallées. En effet, la commune peut bénéficier de l'appui technique du bureau d'étude car ce projet d'aménagement répond aux domaines de compétences de ce dernier.

Il est rappelé que dans un souci de réactivité, de proximité et d'optimisation des moyens financiers, il a été créé en 2009 un bureau d'études techniques communautaire intervenant à la fois pour les communes et la Communauté de Communes sur des missions techniques de maîtrise d'œuvre (études de faisabilité, conception des projets d'aménagements, montage des Dossiers de Consultations des Entreprises, suivis de travaux, assistance à maîtrise d'ouvrage...).

Pour rappel, le Bureau d'Etudes Techniques est un service de la Direction Technique de la Communauté de Communes Touraine -Est Vallées mis à disposition des communes en application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Bureau d'Etudes Techniques intervient principalement dans des domaines suivants :

- Voirie,
- Réseaux divers,
- Signalisation.

Il peut selon la nature des projets intervenir également en matière d'espaces verts et de bâtiments.

Une convention entre la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et les communes membres intéressées, fixe les modalités de cette mise à disposition et prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Les conventions initiales entre les communes membres de l'ex-Communauté de communes de l'Est Tourangeau et cette dernière ont été renouvelées par délibération du 30 juin 2016 pour les 5 communes du territoire de l'Est tourangeau.

Le 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon ont fusionné portant création d'un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Suite à cette fusion, et afin de permettre aux communes du territoire de l'ex-CCV de bénéficier de la mise à disposition du bureau d'étude intercommunal, il est proposé d'établir chaque convention de mise à disposition avec les communes membres selon les besoins exprimés.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1-II relatif à la mise à disposition de service,

Vu, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de communes du Vouvrillon,

Considérant, que la mise à disposition au profit des communes du Bureau d'Etudes Techniques de la Communauté Touraine-Est Vallées permet une optimisation des moyens humains, techniques et financiers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le principe de solliciter le bureau d'études techniques de la Communauté Touraine-Est Vallées au profit de la commune de Monnaie.

APPROUVE la convention de mise à disposition de service, jointe à la présente, fixant les modalités de cette mise à disposition et prévoyant les conditions de remboursement par le commune des frais de fonctionnement du service,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à régler toutes les modalités afférentes à cette décision.

2017-06-07 Présentation de la note synthétique de l'activité du SIEIL

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loir (SIEIL) adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires à leur conseil municipal

en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul DAL PONT, représentant la commune de Monnaie au Comité Syndical du SIEIL,

Le Conseil municipal prend acte du rapport qui lui est fait.

2017-06-08 Création d'un poste supplémentaire d'adjoint au maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre d'adjoints au maire est au minimum de un et ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il explique qu'en raison de l'accroissement d'activités et de travail notamment pour le service d'urbanisme, il est devenu difficile pour la municipalité d'en surveiller exactement la marche et de remplir ses multiples obligations.

Il rappelle que le corps municipal compte actuellement sept adjoints mais ce nombre pourrait être porté à huit, sans excéder la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il propose, en conséquence, de créer un nouveau poste d'adjoint.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu, les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération municipale du 29 mars 2014 créant huit postes d'adjoints ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et de huit adjoints en date du 29 mars 2014 ;

VU les démissions successives de Madame Marie-France RIGOREAU (6^{ème} adjoint, délégué à l'urbanisme et au développement économique) et de Madame Sylvie GRANTAIS (8^{ème} adjoint, délégué à la Culture) ;

VU la délibération municipale du 13 décembre 2016 réduisant le nombre d'adjoints à sept au lieu de huit ;

VU le procès-verbal de l'élection de Madame Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU, 7^{ème} adjoint, en date du 13 décembre 2016 ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 27 et qu'il ne peut y avoir plus de 8 adjoints;

Considérant qu'à tout moment, le conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, à augmenter le nombre des adjoints et le porter à huit,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la création d'un huitième poste d'adjoint.

2017-06-09 Election d'un adjoint supplémentaire
--

En application de l'article L 2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Quand il n'y a qu'un seul adjoint à élire, il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Les candidatures doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Lorsque le conseil municipal est incomplet, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque que le conseil municipal est incomplet. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

VU les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2017 approuvant la création d'un huitième poste d'adjoint ;

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire, Monsieur Jacques LEMAIRE, et de deux assesseurs, Mesdames Marie-Caroline MORLON et Anne-Marie LEGER.

Monsieur le Maire, après avoir fait appel aux candidatures, a constaté que seule la candidature de Monsieur Jean-Paul DAL PONT à la fonction d'adjoint a été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection du huitième adjoint au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au et dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les résultats du premier tour de scrutin:

- Nombre de votants : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 04
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- Nombre de voix obtenues :

Monsieur Jean-Paul DALPONT: 18

Monsieur Jean-Marc SCHNEL : 01

Monsieur Jean-Paul DAL PONT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité d'adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions, dans l'ordre du tableau :

Monsieur Jean-Paul DAL PONT, 8^{ème} adjoint.

2017-06-10 Mise à jour du tableau des indemnités des élus

A la suite de l'élection d'un 8^{ème} adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui sera versée. Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière et varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut (IB) terminal de la Fonction Publique.

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

VU les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-23 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 18 avril 2017 relative à la mise à jour du tableau des indemnités des élus suite à l'actualisation de l'indice terminal,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2017 approuvant la création d'un huitième poste d'adjoint ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 20 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,**

[Madame Marie-Caroline MORLON n'a pas pris part au vote, étant appelée à l'extérieure de la salle]

DECIDE :

- de fixer le montant des indemnités du maire et des 8 adjoints respectivement à 47,5% et 18,5% de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;
- de fixer le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués à 8 % l'un et 4,79% l'autre, de l'indice brut terminal de la Fonction publique (l'attribution nominative est précisée dans le tableau ci-dessous) ;
- de fixer le montant des indemnités des conseillers municipaux non délégués à 1,2% de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;
- de préciser que les crédits sont inscrits dans le budget primitif 2017.
- de préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Elles seront payées mensuellement pour le maire, les 8 adjoints et les 2 conseillers municipaux délégués. Elles seront payées trimestriellement aux 16 conseillers municipaux non délégués.

ANNEXE le tableau suivant reprenant l'ensemble des indemnités versées aux élus, comme suit :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
maire	VIÉMONT	Olivier	47,5 % de l'indice brut terminal
1 ^{er} adjoint	LEMAIRE	Jacques	18,5 % de l'indice brut terminal
2 ^{ème} adjoint	DOUSSET	Brigitte	18,5 % de l'indice brut terminal
3 ^{ème} adjoint	LÉGER	Anne-Marie	18,5 % de l'indice brut terminal

4 ^{ème} adjoint	BOSSÉ	Vincent	18,5 % de l'indice brut terminal
5 ^{ème} adjoint	CORDIER	Pascal	18,5 % de l'indice brut terminal
6 ^{ème} adjoint	GAUDICHEAU	Christophe	18,5 % de l'indice brut terminal
7 ^{ème} adjoint	CASAMAYOU-BOUCAU	Bérengère	18,5 % de l'indice brut terminal
8 ^{ème} adjoint	DAL PONT	Jean-Paul	18,5 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	MORLON	Marie-Caroline	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal délégué	<i>Non attribué</i>	<i>Non attribué</i>	8 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal délégué	<i>Non attribué</i>	<i>Non attribué</i>	4,79% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	KLAIBER	Marie-Hélène	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	GRANTAIS	Sylvie	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	ARNAUD	Dominique	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	GABILLET	Dominique	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	MOUSSA	Stéphane	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	DUVEAUX	Christophe	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	SOICHET	Jérôme	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	SAFFRAY	Rozenn	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	MARIN	Emmanuelle	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	NORTIER	Philippe	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	SCHNEL	Jean-Marc	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	KOCH	Christine	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	PILON	Nathalie	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	HUVET	Marjorie	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	DESIRE	Thibaut	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	WOLFF	Daniel	1,20 % de l'indice brut terminal



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Olivier VIÉMONT